

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2009

DATE DE CONVOCATION : 12 octobre 2009
DATE D’AFFICHAGE : 12 octobre 2009
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L’an deux mil neuf, le seize octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaients présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Jean WEYER, Maires Adjoints, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS
Geneviève GENDRE représentée par Mireille MUNCH
Serge GUINDOLET représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Matthieu MAÏA représenté par Raphaël MENDES

Absent excusé : Patricia DESCROIX

Secrétaire de séance : Jean WEYER

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2009

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 30 juillet 2009.

FINANCES : CONVENTIONNEMENT D’APPUI JURIDIQUE AVEC UN CABINET D’AVOCATS-CONSEILS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de convention d’appui juridique proposée par la SCP Alice et François P. FRANC-VALLUET,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

Article 1 : **APPROUVE** la convention d’appui juridique proposée par la SCP Alice et François P. FRANC-VALLUET ci-dessus mentionnée.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

TARIFS : LOCATION SALLE DES FETES 2010

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : **DÉCIDE** de rendre applicables les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2010 :

CATEGORIES	TARIFS
Habitants de Ferrières-en-Brie (le week-end)	600 €
Habitants de Ferrières-en-Brie (le vendredi à partir de 14h00 pour préparation de la salle des fêtes louée le week-end)	220 €
Entreprises de Ferrières-en-Brie (à la journée)	770 €
Associations de Ferrières-en-Brie (à partir du 3 ^{ème} week-end, le week-end complet)	600 €
Associations de Ferrières-en-Brie (à partir du 3 ^{ème} week-end soit le samedi soit le dimanche)	310 €
Associations de Ferrières-en-Brie (le vendredi à partir de 14h00 pour préparation de la salle des fêtes réservée ou louée le week-end)	220 €
Associations Hors Ferrières en Brie (le week-end)	600 €

TARIFS : SEJOURS HIVER 2010

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique: DÉCIDE de fixer les tarifs pour le séjour ski 2010 selon la grille tarifaire suivante :

GRILLE DES TARIFS APPLIQUES POUR LES SEJOURS D'HIVER 2010			
Revenus mensuels du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Inf. à 1067 €	227 €	204 €	182 €
de 1068 à 1524 €	254 €	230 €	208 €
de 1525 à 2300 €	321 €	293 €	248 €
de 2301 à 3050 €	360 €	327 €	278 €
de 3051 à 4500 €	455 €	413 €	351 €
de 4501 à 6000 €	530 €	483 €	410 €
Sup à 6001 €	682 €	620 €	527 €

** Addition de tous les revenus bruts imposables du ménage apparaissant sur l'avis d'imposition 2008 : salaires, appointements, revenus immobiliers, pensions alimentaires ... AVANT DEDUCTION. Cette somme est ensuite divisée par douze pour déterminer le revenu mensuel.*

CULTUREL : TARIFS DES SORTIES « MERCREDI DECOUVERTE » DE LA BIBLIOTHEQUE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la tarification des sorties «Mercredi Découverte» de la Bibliothèque et d'établir 3 catégories de sorties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'adopter les tarifs suivants pour les sorties «Mercredi Découverte» :

- **Catégorie 1** : sortie correspondant à une visite d'un site situé à une distance inférieure à 100 km de Ferrières-en-Brie. Le tarif serait de 15 € par adulte et 8€ pour les mineurs de moins de 12 ans.

- **Catégorie 2** : sortie correspondant à une visite d'un site situé à une distance supérieure à 100 km de Ferrières-en-Brie. Le tarif serait de 20 € par adulte et 10 € pour les mineurs de moins de 12 ans.

- **Catégorie 3** : sortie exceptionnelle pour un spectacle. Le tarif sera fixé à 50 % du coût réel de la sortie, transport compris, arrondi à l'euro supérieur.

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIF ANNUEL COURS DE PASTEL
ET VACATION POUR L'INTERVENANT**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : FIXE le taux de rémunération de l'intervenant « PASTEL » à 40 € brut par heure.

Article 2 : FIXE le tarif annuel d'inscription à l'atelier pastel à :

- 50 € pour un enfant jusqu'à 9 ans
- 100 € pour un enfant de 9 à 13 ans
- 150 € pour un adulte en initiation
- 200 € pour un adulte en perfectionnement

MARCHE PUBLIC : RENOUELEMENT DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à une nouvelle consultation concernant la restauration scolaire.

PERSONNEL : REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DES TEMPS PARTIELS

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et peuvent être comprises en 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel. Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée. L'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 19 décembre 2001,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 8 septembre 2009,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées au minimum à 50 %.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois.

La durée des autorisations sera d'un an.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet, ou à temps non complet pour le temps partiel accordé de droit.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel est calculé dans le protocole établi le 19 décembre 2001.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées,

Article 2 : DIT qu'elles prendront effet à compter du 17 octobre 2009 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

★ Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap Nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323.3 du Code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine.

PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : Décide de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2009 :

- Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 25 heures hebdomadaires,

ARTICLE 2 : Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2009 :

- Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'animateur territorial à temps complet,
- Deux postes d'ETAPS à temps non complet.

PERSONNEL : VACATIONS D'INTERVENANTS EXTERIEURS
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de créer deux postes d'intervenants artistiques pour le groupe scolaire de la Taffarette durant la période scolaire de chaque année.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats avec les intervenants pour assurer le paiement des heures réalisées par les intéressés dans la limite du taux horaire fixé.

Article 3 : FIXE le taux de rémunération de ces intervenants à 31 euros brut par heure.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget.

GROUPE SCOLAIRE : CONVENTION EDUCATION NATIONALE / RESIDENCE PAXTON POUR L'ACTIVITE PISCINE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention de partenariat entre la Résidence Paxton et la Commune d'une part, et entre l'Inspection Académique et la Commune d'autre part, concernant l'apprentissage de la natation dans la piscine de la Résidence Paxton.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Résidence Paxton et la Commune d'une part et entre l'Inspection Académique et la Commune d'autre part.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

DEJEUNER-SPECTACLE DES AINES : PARTICIPATION INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant le déjeuner spectacle offert aux aînés de la commune le samedi 19 décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de demander la somme de 5 € par participant au déjeuner spectacle offert aux aînés de la commune le 19 décembre 2009, pour financer une partie du transport.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE ET LES COMMUNES DE VILLENEUVE-SAINT-DENIS ET FAVIERES.
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention entre la Commune, la Communauté de communes de la BRIE BOISEE et les Communes de Favières et Villeneuve-Saint-Denis pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la BRIE BOISEE et chacune des Communes membres.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU LOCAL ASSOCIATIF**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le programme de travaux présenté par la commune et décide de programmer l'opération d'aménagement du nouveau local associatif destiné aux aînés.

Article 2 : SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention, au titre de «l'aménagement et du développement des villages ruraux », correspondant à 30 % de la dépense subventionnable autorisée, pour l'aménagement dudit local.

Article 3 : S'ENGAGE à maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 15 ans.

Article 4 : S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de la Région.

Article 5 : S'ENGAGE à inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée (soit 127 000 € hors taxes, 151 892.00 € TTC qui sera financé sous forme de fonds propres ou d'emprunts.

Article 6 : S'ENGAGE à assurer l'entretien des équipements projetés.

Article 7 : S'ENGAGE à ne pas dépasser 80 % des subventions publiques.

Article 8 : DESIGNE Monsieur HAINSELIN – Ste HB CONCEPT + - pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Article 9 : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'étude le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

ASSOCIATION : RENOUELEMENT BAIL DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de réviser le tarif de la location de la salle des fêtes pour l'Association Rythm'Danse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : FIXE le montant du loyer mensuel, pour l'utilisation de la salle des fêtes par l'Association Rythm'Danse, à 125 € à compter du 1^{er} novembre 2009.

<p align="center">CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE : AMELIORATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION</p>

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2005/01/03 du 29 Janvier 2005 relative à la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune,

Vu la délibération n° 2007/10/07 du 23 octobre 2007 sollicitant le financement du département pour les études préalables et coordination SPS pour les travaux d'assainissement en eau potable, de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie,

Vu la délibération n° 2009.04.06 du 30 Avril 2009 sollicitant le financement du Conseil Général pour les travaux de diagnostic du château d'eau de Ferrières-en-Brie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND acte de cet exposé.

Article 2 : DECIDE de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.

Article 3 : S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux et celles sur les réseaux de distribution d'eau.

Article 4 : S'ENGAGE à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008
AU SIAM**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : Le Conseil Municipal PREND acte du rapport d'activité 2008, du Compte Administratif 2008 du SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée) et du rapport de Délégué de Service Public pour l'année 2008.

MARCHE PUBLIC - PASSATION DE MARCHE POUR LES SEJOURS ETE 2010

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au consultation concernant l'organisation des séjours été 2010.

PUBLICATIONS MUNICIPALES : CONTRAT D'EDITION ET DE REGIE PUBLICITAIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la société CMP un contrat d'édition et de régie publicitaire pour une durée d'un an et celui-ci pourra être renouvelé par reconduction expresse par courrier RAR, au plus tard 2 mois avant la date d'échéance, sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.

Article 2 : **AUTORISE** la société CMP à encaisser le produit de la vente des espaces publicitaires prévus dans le bulletin municipal et les « En Direct de la Mairie »

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
PERCEPTION DE LA REDEVANCE PAR LE SMERSEM
ET REVERSEMENT DU MONTANT INTEGRAL A LA COMMUNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 AVRIL 2009, déposée en Sous-préfecture de Torcy, le 7 mai 2009, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'annexe 1 au Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique,

Considérant l'intérêt de la commune de FERRIERES EN BRIE de confier le recouvrement de cette redevance au Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : ACCEPTE que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité soit perçue par le Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne aux lieu et place de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2010, redevance actualisée au titre de l'année 2010, moyennant son reversement intégral à la commune, sans frais de gestion syndical.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents travaux réalisés sur la commune.

Monsieur DELPORTE indique que le prochain Téléthon se déroulera durant le week-end du 5 et 6 décembre et demande de sensibiliser les habitants ainsi que les Associations locales pour cet évènement.

Madame FITTE-REBETÉ précise que la prochaine collecte alimentaire par l'Association ON TE DONNE s'effectuera le Samedi 28 novembre au Centre Commercial CASINO de Ferrières-en-Brie.

Madame le Maire fait part des courriers de remerciements adressés par les différentes associations pour les subventions qui leur ont été allouées et donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h30.



Le Maire,

Mireille MUNCH